
Adresse des juges du tribunal du district de Tonnerre (Yonne), lors de la séance du 11 brumaire an III (1er novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des juges du tribunal du district de Tonnerre (Yonne), lors de la séance du 11 brumaire an III (1er novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 275;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21468_t1_0275_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

q

[*La société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Vermenton à la Convention nationale, le 26 vendémiaire an III*] (48)

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Citoyens Représentans

Nous avons reçu votre énergique adresse au peuple françois, nous l'avons lue avec ce saint enthousiasme qui nous anime pour la liberté et l'égalité, avec le respect et l'amour pur que nous avons toujours eu et que nous conserverons jusqu'à la mort pour la représentation nationale.

Pères de la patrie, vous venez de la sauver encore une fois; votre sublime adresse a rallié tous les bons citoyens; c'est la profession de foi des patriotes vertueux, le régulateur de la conduite des hommes sages, le centre de ralliement des autorités et le dépôt sacré de vos principes et de vos sentimens républicains.

Législateurs, connoissez l'étendue de votre force en songeant quelle est celle du peuple françois; au dehors, vous avez vaincu les tyrans coalisés, les esclaves des rois reculent épouvantés devant nos armées triomphantes; au dedans des intriguans, des dilapidateurs, des buveurs de sang, voudroient de nouveau ramener la terreur, souiller la terre de la liberté, perpétuer le système de carnage et de sang de l'infâme Robespierre, ensanglanter les fleuves de la République du plus pur sang des citoyens.

Ecrasez du poids de la justice nationale tous ces antropophages; déjà ils fuyent la lumière que le flambeau d'une justice sévère propage sur le sol de la France; déjà tremblans et dégoûtans de crimes ils pâlissent à l'aspect de la vengeance publique.

Achevez votre ouvrage, Représentans immortels, ne souffrez point qu'aucune puissance s'élève entre vous et le peuple; atteignez les scélérats partout où ils se trouvent; éloignez des places ces faux patriotes qui ne veulent que l'anarchie de l'argent et du sang; maintenez le Gouvernement révolutionnaire, demeurez fermes à votre poste; nos coeurs vous y contemplent avec admiration et nos bras vous y défendront contre les efforts des factions et des factieux.

Graces à vos infatigables travaux, le vaisseau de la République vogue à pleines voiles; il a déjà bravé tous les écueils, il arrivera au port de la liberté avec cette majesté qui fut et sera toujours l'appanage du peuple françois.

Des vertus de la probité de l'humanité, voila ce qui constitue et soutient les Républiques, Voila, Pères de la Patrie, ce que vous nous inspirez dans votre sublime adresse. Ces principes étoient déjà gravés dans nos coeurs, ils nous resserrent et nous attachent à vous plus que jamais.

(48) C 325, pl. 1407, p. 15.

Nous jurons tous d'être étroitement unis à la Convention nationale et à la République une et indivisible.

La société a arrêté que l'adresse au peuple français sera lue pendant trois de ses séances.

DUSSERTE, *président*, BINOUT, *secrétaire*.

r

[*Les juges du tribunal du district de Tonnerre à la Convention nationale, le 25 vendémiaire an III*] (49)

Liberté, Égalité ou la mort.

Citoyens Représentans

Il appartient à des juges de vous féliciter sur le règne de justice que vous venez de substituer à celui de terreur et de mort.

Les principes que vous venés de proclamer sont avoués de tous les coeurs; ils étoient dans les nôtres et nous les professons dans le silence.

La fermeté avec laquelle vous annoncé que vous ne quitterez votre poste qu'après avoir consolidé le bonheur du peuple objet unique de votre mission, enhardi nos efforts, pour que chacun obtienne ce qui lui appartient et que le coupable n'échappe point à la justice.

C'est véritablement de la que doit naître l'ordre dans la République, sa consolidation et votre gloire.

Fait et arrêté en la chambre du conseil le vingt cinq vendémiaire l'an trois de la République une et indivisible.

CHALLON, MOREAU, FEUILLEBOIS,
LAUXERROIR, MILLOT, JACQUILLAT, *greffier*.

11

La municipalité de Nîmes [Gard] félicite la Convention nationale sur son Adresse au peuple français et dément les bruits qu'on répandoit que la contre-révolution se faisoit dans le Midi; elle jure soumission entière à la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (50).

[*La municipalité de Nîmes à la Convention nationale, le 1^{er} brumaire an III*] (51)

(49) C 323, pl. 1388, p. 34.

(50) P.-V., XLVIII, 142.

(51) C 323, pl. 1388, p. 10. Cette adresse est reprise plus loin. Voir ci-dessous, *Arch. Parlement.*, 13 brum., n° 5. Mentionnée dans *Bull.*, 14 brum. (suppl.); reproduite dans *Bull.*, 17 brum. (suppl.).